

## Propositions de la CURIF dans la cadre du PIA3

Le volet enseignement supérieur et recherche du programme d'investissements d'avenir a pour objectif premier de conforter ou de faire émerger des universités de recherche de niveau mondial en France. Il s'agit d'un **objectif ambitieux qui, pour réussir, doit s'inscrire dans la durée**. Les appels à projet du PIA1 et du PIA2 ont entraîné un remarquable élan des établissements dans cette direction.

Le PIA3 ne peut se substituer au défaut de crédits budgétaires et doit contribuer à consolider cet effort majeur de structuration du dispositif d'enseignement et de recherche en France. Pour cela, il est nécessaire de **cibler des projets structurants et de ne pas faire de saupoudrage des moyens**.

Si le PIA3 ne saurait cibler les seules IdEx et ISites, il doit s'attacher à permettre aux universités de **poursuivre ou engager des expérimentations qui approfondissent la stratégie de long terme** qu'elles se sont fixée **en s'appuyant sur tous les leviers d'autonomie que leur confère la loi**.

Dans le champ de la formation, les appels d'offres devront **prendre pleinement en compte la capacité d'expérimentation et d'innovation que confère la loi**, en particulier **l'accréditation des établissements à délivrer des formations**, qui se substitue à l'habilitation des formations. Ils devront favoriser la différenciation des initiatives et ne pas proposer un cadre commun uniforme à toutes les universités. Ces appels d'offres formation doivent être ouverts aux IdEx et ISites.

Les appels d'offres doivent également favoriser un **effet de levier permettant de mobiliser le potentiel collaboratif des autres institutions** (Régions, Union Européenne, partenaires économiques) dans le financement des projets.

Par ailleurs, la **question des données** - qui révolutionne les pratiques de recherche dans tous les champs disciplinaires et sur tous les grands enjeux - est centrale et doit être traitée comme telle. Il en va de la capacité de la science française à rester dans la compétition internationale. Cela nécessite un engagement qui doit être pris sans délai, qui doit être national et coordonné aux initiatives européennes en la matière. Il doit s'articuler avec l'effort engagé sur le calcul.

Le PIA3 doit aussi assurer une **recapitalisation des SATT** afin de poursuivre la simplification, l'accélération et la facilitation du transfert de technologies et de connaissances de la recherche publique vers les entreprises de toute taille, non pas sur un mode uniforme mais dans la diversité des expériences engagées.

Enfin, le succès du PIA1 s'est notamment traduit par la capacité des établissements à faire émerger des projets structurants et transformants sur le long terme à travers les LabEx. Pour ceux qui ont vocation à se poursuivre en s'engageant dans de nouveaux défis, **le financement des LabEx doit pouvoir être poursuivi au delà de 2019**. Dans le cadre des IdEx, ceux-ci mettront en place les mécanismes d'évaluation périodique et de financement éventuel de renouvellement des LabEx. Ce n'est pas le cas pour ceux qui ont été financés hors IdEx ou à travers des IdEx qui ne seraient pas pérennisés. Un mécanisme doit être assuré par le CGI pour permettre l'évaluation par un jury international du caractère structurant et transformant de ces LabEx et qui recommandera ou non la poursuite du financement de ces projets.